

## COMMUNE DE NOUIC

### NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET COMMUNAL

*Sommaire :*

*I. Le cadre général du budget*

*II. La section de fonctionnement*

*III. La section d'investissement*

*IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation*

*annexe : extrait du CGCT*

#### **I. Le cadre général du budget**

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

La Commune de Nouic établit un budget principal (Budget Commune). La compétence assainissement ayant été transférée à la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche au 1<sup>er</sup> janvier 2025, le Conseil Municipal a clôturé le Budget Annexe Assainissement à compter de cette date. Le Conseil Municipal a décidé de conserver le résultat cumulé du budget annexe assainissement et les restes à réaliser (recettes) sur le budget communal.

Le budget 2025 a été voté le 14 avril 2025 par le Conseil Municipal. Il peut être consultés sur simple demande au secrétariat général de la Mairie aux heures d'ouvertures du secrétariat. Ce budget a été établis avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental, de l'Etat et d'autres organismes chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

## **BUDGET COMMUNAL**

### **II. La section de fonctionnement**

#### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, photocopies, locations ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2025 représentent **827 784.90** euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Le personnel communal comprend 1 titulaire à temps complet – 1 titulaire à temps non complet – 1 agent en CDI à temps non complet – 6 agents en CDD à temps non complet . Les prévisions de charges de personnel représentent environ 40.50 % des dépenses prévisionnelles de fonctionnement du budget communal.

Les dépenses de fonctionnement 2025 représentent **827 784.90** euros

Il existe trois principaux types de recettes pour une Commune :

Les impôts locaux (montant total 2025 : 203 370.00 €)

Les dotations versées par l'Etat

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population – chapitre 70- *Compte administratif* 2023 : 52 790.99 €-*Compte Administratif* 2024 : 56 989.99 € - *Budget primitif* 2025 : 52 527.00 €

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement : **Budget communal**

Dépenses	Montant en euros	Recettes	Montant en euros
Dépenses courantes	263 403.00		
Dépenses de personnel	218 153.00	Recettes des services	52 527.00
Autres dépenses de gestion courante	52 445.00	Impôts et taxes	233 902.00
Dépenses financières	4 700.00	Dotations et participations	145 023.00
Dépenses exceptionnelles		Autres recettes de gestion courante	38 000.00
Autres dépenses		Recettes exceptionnelles	1 000.00
		Recettes financières	35.00
		Autres recettes	500.00
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>538 701.00</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>470 987.00</b>
Charges (écritures d'ordre entre sections)	17 300.00	Produits (écritures d'ordre entre sections)	859.00
Virement à la section d'investissement	271 783.90		
		Résultat reporté 2024	355 938.90
<b>Total général</b>	<b>827 784.90</b>	<b>Total général</b>	<b>827 784.90</b>

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2025 :

- *concernant les ménages*

. Taxe foncière sur le bâti : 32.31 % (32,31 % en 2024)

. Taxe foncière sur le non bâti : 49.78 % (49.78 % en 2024)

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logement vacants : 10.63 % (9.82 % en 2024)

### III. La section d'investissement

#### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la Commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la Commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : les emprunts et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus

#### b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant en euros	Recettes	Montant en euros
Frais d'étude	10 000.00	Subventions	
Immobilisations corporelles	296 466.90	<b>Subventions</b>	
<b>Emprunts</b>	32 000.00	FCTVA	28 732.00
Travaux de bâtiments	25 300.00	Mise en réserves	
Travaux voirie et réseaux	/		
	/		
		Produits cessions immobilisations	1 200.00
Opérations pour le cpte de tiers		Emprunt	45 610.00
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>363 766.90</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>75 542.00</b>
Charges (écritures d'ordre entre sections)	859.00	Produits (écritures d'ordre entre section)	17 300.00
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>859.00</b>	Virement section fonctionnement	271 783.90
		<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>289 083.90</b>
<b>Restes à réaliser</b>	<b>53 005.86</b>	Restes à réaliser	32 398.83
<b>Solde d'invest reporté</b>	<b>4 818.78</b>		25 425.81
<b>Total général</b>	<b>422 450.54</b>	<b>Total général</b>	<b>422 450.54</b>

Les principaux projets d'investissement prévus (acquisitions matérielles ou immatérielles) durant l'année 2025 sont les suivants :

- Etude aménagement parcelle acquise en 2023
- Acquisition matériels école, cantine scolaire etc .....
- Etc...

Les principaux travaux (investissement) prévus durant l'année 2025 sont les suivants :

- Installation panneaux photovoltaïques sur toiture de l'école avec autoconsommation
- Ravalement façade salle des fêtes
- Nettoyage du château d'eau
- Eclairage public : remplacement des ampoules par des leds sur toute la commune (solde)
- Eclairage public : installation d'un luminaire solaire à Juniat
- Installation d'un 3<sup>ème</sup> columbarium

d) Les subventions d'investissement attribuées : aucun arrêté 2025 parvenu

- de l'Etat : /
- de la Région: /
- du Département : /
- du SEHV : /

#### **IV. Les données synthétiques du budget communal – Récapitulation**

a) Principaux ratios – population 437 habitants

*Dépenses réelles de fonctionnement / population : 1 232.72 €*

*Recettes réelles de fonctionnement / population : 1 079.94 €*

*Dépenses d'équipement brut / population : 880.06 €*

*Encours de dette / recettes réelles de fonctionnement : 536.29 %*

*DGF / population : 200.16 €*

c) Etat de la dette

*Montant encours des dettes bancaires ou assimilées : 234 358.45 €*

*Annuité 2025 des dettes bancaires et assimilées : 43 127.07 € soit 98.69 € par habitant*

Fait à NOUIC, le 16 avril 2025

Le Maire,

NOUGIER Serge



### **Annexe**

#### **Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1**

*Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.*

*Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.*

*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :*

*1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;*

*2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;*

*3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;*

*4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :*

*a) détient une part du capital ;*

*b) a garanti un emprunt ;*

*c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.*

*La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;*

*5° Supprimé ;*

*6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;*

7° De la liste des délégataires de service public ;

8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;

9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1;

10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.